

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-3-4

Séance du lundi 18 décembre 2023

PROPOSITION DE TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES POUR L'ANNEE 2024 ET CONVENTIONNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC DIFFERENTS CLIENTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L202-1 et suivants et R202-1et suivants relatifs aux laboratoires,
- VU le décret n°201561902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention 2022-2025 avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin signée le 28 juillet 2022,
- VU l'avis de la Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 3 décembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le catalogue des tarifs 2024 tel que détaillé dans l'annexe 1 au présent rapport et son application à partir du 1er janvier 2024. Les analyses réalisées pour le compte du Groupement de Défense Sanitaire feront l'objet d'un maintien du tarif 2023 jusqu'au 30 juin 2024 et leur montant sera augmenté de 5% à partir du 1er juillet 2024. Les analyses pour la recherche des gènes de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène se voient diminuer de moitié.
- Permet que ces tarifs servent également pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de devis ou de réponses à des appels d'offres,
- Autorise, à titre dérogatoire, la direction du laboratoire alsacien à établir ponctuellement des devis pour de nouvelles analyses ne figurant pas au catalogue approuvé par délibération, sous réserve que l'instauration de ces tarifs se justifie par la nécessité de réaliser des prestations nouvelles de manière urgente, que ces nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyse des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires, et sans préjudice de la nécessité de faire entériner ces tarifs par l'assemblée dans un délai maximal de 6 mois à compter de leur mise en œuvre,
- Résilie la convention 2022-2025 avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin signée le 28 juillet 2022,
- Approuve les conventions de prestations de services à signer la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin, avec la Direction Départementale de l'Emploi, du

Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin et la Société d'Exploitation de l'Abattoir du Haut-Rhin avec Alsace Volaille, avec le Comptoir Agricole, avec la Fédération de Chasse du Bas-Rhin, conventions jointes en annexe à la présente délibération ainsi que leurs annexes,

- Autorise le Président à signer les conventions précitées.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote